

A sa 1525<sup>e</sup> séance, le 19 décembre 1969, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Maurice et de la Bulgarie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

### **Résolution 275 (1969)**

**du 22 décembre 1969**

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant pris note* de la teneur des lettres du représentant de la Guinée publiées sous les cotes S/9525<sup>26</sup>, S/9528<sup>26</sup> et S/9554<sup>26</sup>,

*Constatant* que des incidents de cette nature compromettent la paix et la sécurité internationales,

*Conscient* de ce qu'aucun Etat ne devrait agir d'une manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Gravement préoccupé* par toute attaque de ce genre lancée par le Portugal contre des Etats africains indépendants,

*Affligé* par les dégâts importants résultant du bombardement de villages guinéens à partir de positions portugaises situées en territoire de Guinée (Bissau),

1. *Déplore profondément* les pertes en vies humaines et les dégâts considérables infligés à plusieurs villages guinéens par les autorités militaires portugaises opérant à partir de bases situées en Guinée (Bissau);

2. *Demande* au Portugal de cesser sur-le-champ de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée;

3. *Demande* aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement l'avion civil guinéen qui a été capturé le 26 mars 1968, ainsi que les pilotes qui se trouvaient à bord;

4. *Demande en outre* aux autorités portugaises en Guinée (Bissau) de libérer immédiatement le chaland à moteur guinéen *Patrice Lumumba* qui a été capturé le 27 août 1969, ainsi que les passagers qu'il transportait;

5. *Avertit solennellement* le Portugal que, si de tels actes devaient se reproduire, le Conseil se verrait obligé d'envisager sérieusement de nouvelles mesures pour donner effet à la présente décision.

*Adoptée à la 1526<sup>e</sup> séance par 9 voix contre zéro, avec 6 abstentions (Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).*